

COMMUNE DE MORAND  
département d'indre et loire

## REUNION ORDINAIRE séance du 25 Février 2014

Le **25 Février 2014**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mme CHAUVIN Anne-Marie, MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LEBOUIC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien  
**Absentes excusée** ayant donné procuration : Mme VERGEON Valérie à Mme CHAUVIN Anne-Marie,

**Secrétaire de séance** : M. LEFÈBVRE Gilles

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 9 janvier 2014, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

### **1. VOTE DES SUBVENTIONS 2014**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2014

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Amicale des démobilisés : 270 €
- Cantine scolaire : 1000 €
- Cercle Regain : 180 €
- Comité des fêtes de Morand : 1 200 €
- Prévention Routière : 30 €
- Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets/Morand : 100 €
- Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- Association APEI bille de clown : 50 €
- Olympique Moranais : 100 €
- Association APE Dame-Marie - Saint Nicolas - Morand : 50 €
- Association école primaire affiliée à l'USEP : 100 €
- Voyage Scolaire école primaire au Puy du Fou : 150 €
- Réserves pour autres subventions : 1370 €

### **2. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ELU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à l'achat de trois range chaussures pour l'ALSH de Morand pour un montant de 44,97 €

Le paiement a été effectué par ses soins, la commune ne possédant pas de compte auprès du magasin concerné.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil concernant une prise en charge des frais occasionnés.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire ne participe ni à la discussion, ni à la délibération), décide :

**De procéder au remboursement de l'achat des trois range chaussures soit 44,97 €**

### **3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Gilles 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2013 dressé par Monsieur DENIAU Joël, maire,

lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 4 188,87 €
- Recettes : 28 853,42 €

**Soit un excédent de 24 394,55 €**

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 12 687,00 €
- Recettes : 49 995,99 €

**Soit un excédent de 37 308,99 €**

**Soit : un excédent final de 61 703,54 €**

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2013 du budget communal établi par Monsieur Stéphane Clémot, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2013, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2013, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2013 du budget assainissement

**5. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

Vu le compte administratif de l'année 2013 du budget assainissement

Vu le compte de gestion de l'année 2013 conforme au compte administratif

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2013 assainissement fait apparaître un excédent de 37 308,99 € section fonctionnement et 24 394,55 € section d'investissement décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté compte 002 section fonctionnement : 37 308,99 €
- Affectation à l'excédent reporté compte 001 investissement : 24 394,55 €

**6. VOTE DU BUDGET 2014 ASSAINISSEMENT**

Vu le compte administratif 2013

Vu le compte de Gestion conforme au compte administratif,

Vu l'affectation des résultats qui fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2014 qui s'équilibre ainsi :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 62 775,12 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 30 918,56 €**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent et approuvent le budget tel que présenté.

**7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ALSH**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de La démission d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 23,83/35<sup>ème</sup>,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 25,75/35<sup>ème</sup> pour occuper le poste d'agent d'animation à l'ALSH de Morand à compter du 3 mars 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme du BAFA. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1 soit l'indice brut 297.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ALSH**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de La démission d'un adjoint technique fonction agent d'entretien ALSH de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3/35<sup>ème</sup>,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 5,5/35<sup>ème</sup> pour occuper le poste d'agent d'entretien à l'ALSH de Morand à compter du 3 mars 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1 soit l'indice brut 297.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de La démission d'un adjoint technique fonction agent d'entretien à la salle polyvalente de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 1,5/35<sup>ème</sup>,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 3/35<sup>ème</sup> pour occuper le poste d'agent d'entretien à la salle polyvalente de Morand à compter du 3 mars 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1 soit l'indice brut 297.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée Départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général,

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'année 2014 du projet de **mise aux normes du restaurant scolaire** dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Je vous propose :

- D'approuver son plan de financement tel que figurant ci-après,
- De solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 15 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée Départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général,

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération,

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, je vous propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'année 2014 du projet de **création de fossé** dont notre collectivité assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à notre opération susvisée.

Je vous propose :

- D'approuver son plan de financement tel que figurant ci-après,
- De solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 4 329,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

A Morand, le 6 mars 2014

**Monsieur le Maire**

**Joël DENIAU**